

ADA
Société Anonyme
au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe qu'elle forme avec les sociétés ADA COURTAGE, EDA, ADA SERVICES, MOOVENDI et POINT LOC (anciennement ADA DEVELOPPEMENT), durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1. Evolution en 2015

a) Chiffre d'affaires de location de véhicules de l'enseigne

L'enseigne est constituée du réseau ADA c'est-à-dire de l'ensemble des franchisés ainsi que des agences détenues en propre par le groupe ADA.

Le chiffre d'affaires cumulé de l'enseigne ADA au 31.12.2015 s'élève à 83M€. Il connaît une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente.

L'activité de l'année confirme le positionnement de la marque ADA comme loueur de proximité à prix bas malgré une conjoncture économique compliquée.

b) - Chiffre d'affaires consolidé – Normes IFRS

Le chiffre d'affaires consolidé de 2015 s'établit à 42M€ contre 45M€ l'an dernier.

Le groupe se concentre sur le métier de franchiseur et ne possède au 31.12.2015 que quatre succursales.

c) - Résultats consolidés

Les comptes présentés ci-après ont été établis conformément aux normes IFRS.

Les méthodes et principes de consolidation sont détaillés dans l'annexe des comptes consolidés. Ils sont identiques à ceux adoptés pour l'exercice précédent.

<i>en milliers d'euros</i>	2015	2014
Chiffre d'affaires	41 967	45 257
Achats et variations de stocks	-450	-752
Charges externes	-27 015	-28 813
Charges de personnel	-5 473	-4 985
Impôts et taxes	-907	-1 059
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes	-6 678	-8 242
Autres produits et charges opérationnels	3 115	1 922
Résultat opérationnel	4 559	3 328
Résultat financier	126	152
Produits financiers	263	329
Charges financières	-137	-177
Résultat exceptionnel	0	0
Quote-part Résultat Société en équivalence	0	0
Impôts différés	-843	157
Impôt sur les bénéfices exigible	-704	-390
Résultat de l'exercice	3 138	3 247
Dont Part des minoritaires	0	0
Part du groupe	3 138	3 247

Le résultat d'exploitation s'établit à 4 559K€ contre 3 328K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat de 126K€. Le résultat financier correspond principalement aux produits financiers sur des ventes à crédits et sur les intérêts de protocoles.

Le résultat net consolidé part du groupe est de 3 138K€ contre 3 247K€ pour l'exercice précédent.

d) - Bilan consolidé

Actif	2015	2014
<i>en milliers d'euros</i>	<u>NET</u>	<u>NET</u>
Écarts d'acquisition nets	10 484	10 797
Immobilisations incorporelles nettes	3 091	3 260
Immobilisations corporelles nettes	4 925	7 637
Actifs financiers non courants	578	568
Actifs d'impôt différé	1 081	1 924
Total actifs non courants	20 159	24 186
Stocks et en-cours nets	108	135
Créances clients nettes	16 322	13 490
Autres actifs courants	19 667	14 986
Charges constatées d'avances	805	788
Trésorerie et équivalents de trésorerie	120	277
Total actifs courants	37 022	29 676
ACTIF TOTAL	57 181	53 862
Passif	2015	2014
<i>en milliers d'euros</i>	<u>NET</u>	<u>NET</u>
Capital et Réserves	23 185	24 324
Résultat de l'exercice	3 138	3 247
Capitaux propres part du Groupe	26 323	27 571
Intérêts minoritaires	3	0
Capitaux propres totaux	26 326	27 571
Provisions non courantes	473	578
Dettes financières non courantes	586	0
Total passifs non courants	1 059	578
Provisions courantes	0	0
Dettes financières courantes	10 971	11 114
Dettes fournisseurs	7 150	5 919
Autres passifs courants	9 496	6 081
Impôt exigible	0	0
Produits constatés d'avance	2 179	2 601
Total passifs courants	29 796	25 713
PASSIF TOTAL	57 181	53 862

Le coût de l'endettement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2015	2014
Lignes de crédit et découverts bancaires	-109	-132
Charges financières au titre des contrats de crédit-bail	-27	- 39
Intérêts sur comptes courants et autres	0	- 6
Total des charges financières	-137	-177
Produits d'intérêts bancaires	0	0
Divers	263	329
Total des produits financiers	263	329
Coût de l'endettement net	126	152

Le montant du compte courant du Groupe Rousselet (anciennement G7) au 31 décembre 2015 est créditeur à hauteur de 4M€.

Le compte courant de notre société avec l'actionnaire Groupe Rousselet est assorti d'un avenant prévoyant le remboursement immédiat et sans condition, en cas de retrait de l'actionnaire principal.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des exercices 2014 et 2015, la majorité des dettes à l'égard des fournisseurs a une antériorité inférieure à 6 mois.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE

ADA est la société holding du groupe. Son chiffre d'affaires s'établit en 2015 à 31,9M€ contre 29,3M€ en 2014. Il est constitué de droits d'entrée, de royalties, de facturation de frais centraux à ses filiales, de comptes centralisés, de ventes internet et les produits de redevances de location-gérance de fonds de commerce.

En tant que franchiseur, ADA développe et anime le réseau, en définit la politique commerciale et organise la mise à disposition du réseau avec les moyens nécessaires.

En tant que holding, elle organise l'administration pour l'ensemble de ses filiales et leur apporte l'expertise dans toutes les fonctions support dont elles ont besoin.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 4 384K€ en baisse de 68% par rapport à l'exercice précédent, où il s'établissait à 13 991K€.

Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos

Néant.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les objectifs stratégiques 2016 sont les suivants :

1. Croissance interne :
 - Développement de l'activité Grands Comptes et Internet
 - Développement du réseau Point Loc en licence de marque
2. Croissance externe :
 - Renforcement du nombre de point de vente à des partenariats externes au groupe.

Le réseau ADA dispose de sérieux atouts, notamment :

- Un maillage très dense du territoire avec un accès au marché de la proximité,
- Un modèle de franchise qui lui assure une véritable réactivité.

Positionné numéro Un sur le segment porteur de la proximité avec un réseau de 397 agences, ADA dispose aussi d'un réseau de 32 agences Holiday Bikes.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société, compte tenu de son activité, n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement.

5. ACTIVITE DES FILIALES

5.1. EDA : société anonyme au capital de 147.000€, détenue à hauteur de 99,94%, ayant pour mission la gestion de la flotte de véhicules.

Le chiffre d'affaires de la société est ainsi constitué des mises à disposition du parc de véhicules aux franchisés et de produits complémentaires de prestations annexes (commissions, frais de courtage..).

Le chiffre d'affaires 2015 s'établit à 35,8M€ contre 39,5M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est un profit de 3,2M€ contre 3,9M€ l'exercice précédent.

Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos

Au cours de l'exercice 2015, la société EDA a cédé un fonds de commerce.

Les cessions de véhicules ont été comptabilisées en résultat courant puisqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise. En effet, la comptabilisation de ces opérations en résultat exceptionnel pouvait fausser l'analyse du résultat d'exploitation. Le classement retenu est appliqué de manière cohérente d'une année sur l'autre et fait l'objet d'une description dans l'annexe.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

5.2. ADA SERVICES : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 358.000 € détenue à 100 % est une société de prestations informatiques qui travaille pour l'essentiel pour le groupe ADA.

Elle est en charge du développement informatique du groupe. Les développements spécifiques sur la partie « agences » sont destinés à être mis à disposition des franchisés contre le paiement d'un loyer.

Depuis mars 2006, elle gère les franchises de la marque Holiday Bikes.

Son chiffre d'affaires s'établit en 2015 à 3,7M€ contre 2,5M€ au titre de l'exercice précédent et son résultat est 0.8M€ contre (0,6)M€ au titre de l'exercice précédent.

Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos

Néant.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

5.3. AUTRES FILIALES

En K€	CHIFFRES D'AFFAIRES		RESULTAT	
	2015	2014	2015	2014
ADA COURTAGE	3 480	3 422	863	762
POINT LOC	1 505	1 136	-481	-704

6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS

Prises de participation ou de contrôles au cours de l'exercice 2015

Par acte en date du 23 Décembre 2015, la société ADA a acquis, auprès de la société MOBILBOX, 300 parts sociales de la société MOBILBOX FORMATION devenue MOOVENDI.

Sociétés contrôlées directement ou indirectement au 31 décembre 2015

Contrôle de plus de 2/3 du capital

ADA COURTAGE	100,00%
EDA	99,94%
ADA SERVICES	100,00%
POINT LOC	100,00%
MOOVENDI	40,00%

Sociétés au contrôle partagé au 31 décembre 2015

Néant.

Autres informations

Par jugement en date du 20 janvier 2012, la société BELGIUM RENT, en liquidation, et ses administrateurs, parmi lesquels la société SAPN aux droits de laquelle se trouve désormais ADA, ont été condamnés à verser à un ancien salarié la somme de 63 K€ en principal. Les administrateurs ont fait appel de cette décision. La procédure est toujours en cours à la date du présent rapport.

7. ACTIONNARIAT

7.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social est fixé à 4.442.402,16 euros. Il est divisé en 2.922.633 actions d'une seule catégorie de 1,52 euros de valeur nominale, libérées intégralement.

7.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Sous réserve des dispositions statutaires ci-après rappelées il n'existe pas de restriction statutaire particulière à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

TRANSFERT DES TITRES (article 11)

« 1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de celle-ci.

« Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

« 2. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires.

« 3. La transmission des actions se fait par virement de compte à compte selon les procédures prévues par la loi et les règlements.

« 4. Les actions sont librement cessibles, sauf dispositions législatives ou réglementaires.

« 5. Toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital ou des droits de vote égale à 2 % et de toute fraction additionnelle de 2% sans limitation, doit porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.

DROITS DE VOTE (article 33)

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

« Sous réserve des règles particulières aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de
« l'assemblée a autant de voix que lui en confèrent les actions qu'il possède sans limitation.

« Sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les
« assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

« Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

« Il est exercé par l'un des copropriétaires indivis ou par un mandataire commun.

« Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les
« règlements.

« Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital
« social qu'elles représentent, est attribué :

« 1/ A toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription
« nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

« 2/ Aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du
« capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes
« pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

« Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en
« propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai ci-dessus fixé ou conserve le droit acquis, tout
« transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation
« entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

« La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au
« sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

7.3 LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 et L 233-12

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31/12/2015, plus du vingtième (5%), du dixième (10%), des trois vingtièmes (15%), du cinquième (20%), du quart (25%), des trois dixièmes (30%), du tiers (33,33%), de la moitié (50%), des deux tiers (66,66%), des dix-huit vingtièmes (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95%) du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

- La société Groupe Rousselet possède plus du 2/3 du capital social et plus des 2/3 des droits de vote ;
- La société ANATOLE FRANCE possède plus du vingtième du capital social et des droits de vote.

Conformément à l'article 11, al.5 des statuts, et compte tenu des informations reçues, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant, au 31/12/2015, une fraction égale ou supérieure à 2%, 7%, 12%, 17%, 22%, 27%, 35,33%, 52%, 68,66%, 92% ou de 97% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.

- La société Groupe Rousselet possède plus de 68,66% du capital social et des droits de vote ;
- La société ANATOLE FRANCE possède plus de 2% du capital social et des droits de vote ;
- La société NEP SERVICES possède plus de 2% des droits de vote.

7.4. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2015.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élève au 31 décembre 2015 à moins de 0,1 %.

7.5. ACHATS D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR ELLE-MEME (ARTICLE L 225-209 C.COM)

En outre, nous vous informons, en application de l'article L.225-211 du Code de Commerce du nombre d'actions achetées et vendues, au cours de l'exercice par application des art. L.225-208, L.225-209, L.225-209-2, L.228-12 et L.228-12-1, des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice et de leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que de leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent : Néant.

7.6. LA LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPECIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

7.7. LES MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D' ACTIONNARIAT DU PERSONNEL QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Néant.

7.8. LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET A L' EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant.

7.9. LES REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D' ADMINISTRATION AINSI QU' A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

1/ Nomination et remplacement des administrateurs - Articles 14, 15 et 16 des statuts

Aux termes des articles 14, 15 et 16 des statuts, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de six ans, renouvelable.

Une personne morale peut être administrateur mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restant doivent convoquer, dans les plus brefs délais, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

2/ Modifications statutaires – articles 40 et 41 des statuts

« L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions (art. 41, al.1).

« L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance (art.40).

7.10 LES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PARTICULIER L'EMISSION OU LE RACHAT D' ACTIONS

Voir annexe « Tableau des délégations »

7.11 LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE SAUF SI CETTE DIVULGATION HORS LES CAS DE DIVULGATIONS OBLIGATOIRES PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS

Néant

7.12 LES ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALAIRES S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE

Néant.

7.13 TABLEAU DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU CONSEIL POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Voir annexe « Tableau des délégations »

7.14 ELEMENTS DE CALCUL ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE L228-99 C.COM.)

Lors de l'augmentation de capital de la société ADA réalisée en 2009, les droits des titulaires de stocks options ont été maintenus d'une part en ajustant le prix d'exercice des stocks et d'autre part en ajustant le nombre d'actions sous options. Les formules suivantes ont été retenues :

Ajustement du prix d'exercice

$$NPE = PE - [(PE \times \text{valeur du DPS}) / Va]$$

Avec PE = prix d'exercice initial

NPE = nouveau prix d'exercice

Valeur du DPS = moyenne des cours d'ouverture du DPS pendant la période de souscription, soit : 0,105 €

Va = moyenne des cours d'ouverture de l'action pendant la période de souscription, ex droit de souscription, soit : 9,93 €

Ajustement du nombre d'actions sous options

$$N2 = N1 \times PE / NPE$$

Avec N1 = nombre d'actions sous options initial

N2 = nouveau nombre d'actions sous options

7.15 – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES OU PAR DES PERSONNES AUXQUELS ILS SONT ETROITEMENT LIES SUR LEURS TITRES (art. L621-18-2 t R621-43-1 du CMF et art. 223-22 A du RG AMF)

Néant.

8. COMPTES SOCIAUX – RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

<i>en Euros</i>	2015	2014
Chiffres d'affaires	31 854 569	29 253 801
Résultat d'exploitation	(2 143 205)	(2 939 863)
. Produits d'exploitation	33 990 384	30 991 170
. Charges d'exploitation	36 133 589	33 931 033
Résultat financier	4 131 024	15 270 990
. Produits financiers	4 152 270	15 630 794
. Charges financières	21 246	359 804
Résultat exceptionnel	1 406 801	149 227
. Produits exceptionnels	5 588 937	2 074 752
. Charges exceptionnelles	4 182 136	1 925 525
Impôt société	989 664	1 510 622
Résultat de l'exercice	4 384 284	13 990 976

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 384 283,72 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 384 283,72 euros
A titre de dividendes aux actionnaires, soit 1,50 euros par action	4.383.949,50 euros
Le solde au compte "report à nouveau"	334,22 euros

Compte tenu de la distribution d'un acompte de 4.383.949,50 euros correspondant à un dividende par action de 1,50 euros, suivant décision du Conseil d'Administration en date du 24 Novembre 2015, la totalité du dividende versé par action au titre de l'exercice 2015 se trouvera absorbée par cet acompte.

Les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France et dont les titres ne sont pas inscrits sur un PEA sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40% calculé sur le montant brut des dividendes. Ces dividendes sont soumis à un acompte d'impôt sur le revenu de 21% du montant brut imputable sur l'impôt dû sur ces revenus.

Néanmoins, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'année 2013 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables seuls) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Par ailleurs, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social, prélèvement de solidarité et contributions additionnelles, soit 15,5% au total à ce jour sur les dividendes versés aux personnes physiques domiciliés en France sont prélevés à la source. Ainsi, les dividendes versés à ces personnes seront nets de prélèvements sociaux

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du jour de l'Assemblée Générale et au plus tard le 30 Septembre 2016.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 23.442.091 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

9. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code du commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de celles qui se sont poursuivies, qu'ils retracent dans leur rapport spécial.

Nous vous informons en outre, en application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce des conventions visées à l'article L.225-38, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à savoir :

- Intégration fiscale avec la société EDA.
Le Groupe formé par la société ADA et ses filiales ci-dessus a opté pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} Janvier 2001 pour le régime d'intégration fiscale.

La filiale ADA SERVICES a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} Janvier 2002.

La filiale, ADA DEVELOPPEMENT, a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Et sa filiale ADA COURTAGE a donné son accord pour le régime de groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Administrateurs concernés : Messieurs Nicolas ROUSSELET et Christophe PLONEVEZ.

- Convention de centralisation de trésorerie entre ADA et ses filiales EDA, ADA SERVICES, ADA DEVELOPPEMENT et entre ADA et sa filiale ADA COURTAGE en date du 31 Décembre 2010.

Cette convention a pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie du groupe en pratiquant entre elles des opérations de trésorerie coordonnées par la Société Centralisatrice. Ainsi les Sociétés Adhérentes peuvent prêter ou emprunter des fonds auprès de la Société Centralisatrice.

Le solde des opérations réciproques d'avances financières entre votre société et ses filiales et sociétés du groupe qui suivent, fait apparaître, au 31 décembre 2014 les montants suivants :

Montant en €	Solde du Compte courant au 31 décembre 2015 (y.c intérêts courus)		Montant des Intérêts de rémunération pour l'année 2015	
	Débiteur	Créditeur	Charges	Produits
Eda		9 730 182	0	
Ada Services	7 656 032			72 476
Point Loc	3 618 794			32 175
Total	11 274 826	9 730 182	0	104 651

- Une garantie à première demande émise par la société Ada au profit de LIXXBAIL utilisée à concurrence d'un montant de 14 000 000 Euros en garantie des engagements souscrits dans le cadre du financement de la flotte EDA dans la limite d'un plafond global annuel de 30 000 000 Euros.

10. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Renouvellement et remplacement d'administrateurs

Les mandats d'administrateur de :

Monsieur Nicolas ROUSSELET
Et de Monsieur André ROUSSELET

arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, nous vous proposons :

- de renouveler le mandat de Monsieur Nicolas ROUSSELET,
- et de nommer la société Groupe Rousselet, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.442.402,16 euros dont le siège social est à CLICHY (92110) 22-28 Rue Henri Barbusse, immatriculée sous le numéro 388 718 496 R.C.S. NANTERRE, représentée par Madame Constance McKay, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur André ROUSSELET, dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le nouvel administrateur est nommé pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons, en annexe, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

- Monsieur Nicolas ROUSSELET, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Christophe PLONEVEZ, Directeur Général et Administrateur ;
- La société Groupe Rousselet représentée par Madame Constance McKay, Administrateur ;
- La société EDA, Administrateur, représentée par Monsieur Jérôme PLOUSEAU.

Attribution d'actions gratuites

Par décision en date du 16 décembre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à des attributions d'actions gratuites de la société par rachats au prix maximum de 8,43 euros au profit de mandataires sociaux. A la date d'élaboration du présent rapport, cette autorisation n'a pas encore été utilisée.

11- ACHATS D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR ELLE-MEME (ARTICLE L 225-209 C.COM)

En application de l'article L225-209 du Code de commerce, nous vous soumettons un nouveau programme d'achat d'actions de la société ADA par elle-même, en fixant par ordre de priorité les utilisations suivantes :

- céder ou d'attribuer des actions aux salariés et/ou aux dirigeants du Groupe ADA dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération réservée aux salariés,
- améliorer la gestion financière des fonds propres de la société,
- favoriser la liquidité des titres de la société dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
- faciliter une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou par l'AMF,
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale.

La société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire au plus égal (hors frais d'acquisition) à la moyenne des cours de clôture constatés au cours des 20 séances de Bourse précédant le conseil d'Administration du 15 mars 2016, soit 7,57 euros, arrondi à 7,60 euros. Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 2.221.201 €

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de la présente autorisation ne devra pas représenter plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la société à la date de la décision du Conseil. A titre indicatif, au 31 décembre 2015, le capital est divisé, en 2.922.633 actions.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10%, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Lorsque les actions sont rachetées pour faciliter une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises par la société ne peut dépasser 5% de son capital, dans la limite globale de 10%.

L'acquisition, la cession, ou le transfert des actions pourra être effectué par tous moyens, sur le marché ou hors marché (conventions complexes ou transactions sur blocs) conformément aux dispositions légales en vigueur sur Alternext. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

Cette autorisation, si elle est autorisée par l'assemblée, sera valable pour une durée de 18 mois à compter de l'approbation du programme par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2016, soit jusqu'au 30 décembre 2017 inclus.

12 - POLITIQUE SOCIALE

Effectifs

	ADA	EDA	POINT LOC	ADA COURTAGE	TOTAL
Au 31.12.2015	46	17	16	2	81
Embauches	30	12	28	2	72
Sorties	31	6	25	3	65
Dt Mutations Groupe	1	1	18	3	23
<i>Effectif Moyen 2015</i>	<i>48,1</i>	<i>12,5</i>	<i>14,5</i>	<i>3,1</i>	<i>78,1</i>
Au 31.12.2014	46	12	13	3	74
<i>Effectif Moyen 2014</i>	<i>40,7</i>	<i>12,7</i>	<i>11,4</i>	<i>3</i>	<i>67,7</i>

Effectif moyen

L'effectif moyen 2015 est en hausse par rapport à l'année dernière (78,1 salariés en 2015 contre 67,7 salariés en 2014).

Entrées 2015

CDD : 12

CDI : 60 : la plupart de ces entrées sont des salariés repris des agences en restructuration (y compris 12 agences reprises par POINT LOC)

Sorties 2015

Fin de CDD : 7

CDI : 58 : 11 agences cédées

Temps de travail

Personnel affecté en agence

Durée hebdomadaire moyenne de travail : 35 heures

Personnel de siège

Durée hebdomadaire de travail effectif de 37 heures, donnant droit à 12 jours ouvrés de repos par an.

Personnel handicapé

1 salarié handicapé est employé au sein du groupe depuis plus de 10 ans.

Absentéisme

L'absentéisme constaté sur l'année 2015 reste faible : 3 arrêts de travail pour maladie > à 3 semaines, 2 congés maternité, 3 congés paternité.

Rémunérations

Les augmentations de salaire sont individualisées et correspondent à l'augmentation du coût de la vie ou à des changements de fonction.

En 2015, il y a eu versement de la Réserve Spéciale de Participation calculée sur l'exercice 2014 pour 83 197€ bruts.

L'entreprise est soumise aux accords collectifs suivants :

- Convention Collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, Cabinets d'Ingénieurs Conseils et des Sociétés de Conseil (Syntec) pour ADA et ADA COURTAGE.
- Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile pour toutes les autres sociétés : EDA et POINT LOC.

Relations sociales

Il existe une délégation unique du personnel.

Le budget alloué au comité d'entreprise en 2015 est de 29 890€.

Formation

Durant l'année 2015, il a été dispensé 238 heures de formation à 14 salariés. Le budget consacré à ce poste représente 20 434 €.

En 2015, nous avons accueillis 3 stagiaires école au sein du groupe.

Parité

La parité entre les hommes et les femmes est pour 2015 :

57% d'hommes en 2015 (48% en 2014),

43% de femmes en 2015 (52% en 2014).

13 - FACTEURS DE RISQUES**Risques liés à l'activité de la Société****Risque lié aux relations constructeurs et réseaux de distribution de véhicules**

Le Groupe ADA s'approvisionne auprès de tous les constructeurs ayant une politique de vente directe aux loueurs en France.

Les volumes achetés représentent près de 4 300 véhicules par an, dont la quasi-totalité avec contrat de vente avec clause de rachat (« buy-back »). Cette clause consiste en un engagement de reprise du véhicule par le constructeur, ce qui limite pour ADA le risque de fluctuation du marché du véhicule d'occasion.

Ce volume se répartit entre tous les constructeurs et il n'y a pas de dépendance directe forte avec l'un d'entre eux.

Un refus de vente des constructeurs avec clause de buy-back impacterait négativement l'activité de ADA sur les points suivants :

- perte de flexibilité sur la taille de la flotte en cas de chute de l'activité économique ;
- risque inhérent aux fluctuations du marché des véhicules d'occasion.

Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le réseau ADA, loueur majeur de proximité, est le premier loueur de véhicules utilitaires grâce à un maillage de proximité de 397 agences ADA et 46 agences Point Loc, dont 96% s'adressent à des besoins de déplacements qui ne sont pas précédés de trajet en train ou en avion.

90% des locataires du réseau ADA ont une adresse fixe (domicile ou professionnelle) à moins de quinze minutes d'une agence.

Plus de 70% des locataires sont des particuliers.

Les trois loueurs internationaux (Avis, Hertz et Europcar) qui se partagent 60% du marché global de la location courte durée en France sont nettement plus présents en gares et aéroports. Leur politique commerciale est avant tout tournée vers le marché *corporate*.

Avec 443 points de vente, le réseau ADA, acteur majeur sur le marché du *low cost* est donc particulièrement bien positionné.

Toutefois, le marché de la location de véhicules est fortement concurrentiel.

Les franchisés de ADA sont exposés à des risques liés aux réductions de prix qui pourraient être pratiquées par les concurrents. Ces réductions de prix pourraient avoir un effet négatif sur les revenus de ADA dans la mesure où ces franchisés se trouveraient dans l'obligation de réduire leurs prix et en conséquence le montant de la redevance perçue par ADA.

Cependant, dans la mesure où ce sont pour l'essentiel de petites structures, les franchisés sont à même de réagir et de s'adapter très rapidement aux variations des prix.

Risque clients

Le Groupe ADA estime ne pas être confronté à un problème de dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs de ses clients.

Quant aux franchisés, le plus important d'entre eux représente moins de 4% du chiffre d'affaires de l'enseigne.

Le Groupe ADA sous-loue une grande partie de la flotte de véhicules à son réseau de franchisés et son résultat d'exploitation pourrait être impacté négativement par une série de défaillances et de dépôts de bilan.

Risque lié à la fluctuation des prix du pétrole

Le Groupe ADA n'a pas observé, lors des dernières fluctuations des prix du pétrole, d'impact sur son activité.

Cependant, une forte volatilité des prix du pétrole est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité de location de véhicules courte durée en décourageant les consommateurs de louer.

Risques financiers

Il n'existe pas de variation significative entre la juste valeur des actifs et passifs financiers et leur valeur au coût amorti dans les états financiers.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières du groupe ADA au 31 décembre 2015 sont intégralement constituées par des tirages de lignes spot d'une durée allant généralement jusqu'à 6 mois. Elles correspondent principalement au financement des acquisitions de véhicules particuliers et utilitaires pour une durée de détention respectivement de 6 mois et de 12 mois. Ces tirages portent intérêt au taux fixe de la période.

Risque de change

L'essentiel des points de vente est situé en zone euro.

La part de chiffre d'affaires réalisée hors zone euro est donc très faible et le risque de change négligeable. La société n'a pas mis en œuvre une couverture des risques de change.

- Risque sur actions :

Au 31 décembre 2015, la société ADA ne détient pas d'actions en propre.

Il n'existe pas au 31.12.2015 d'investissement en actions (placements ou participations). Ces risques sont très faibles dans la mesure où les placements occasionnels portent généralement sur des actifs monétaires à très court terme.

Risque de crédit

	2015	2014
Créances clients	16 322	13 490
Créances sur les constructeurs	5 431	3 639
Autres	14 236	11 347
Exposition maximum au risque de crédit	35 989	28 476

Il existe un comité interne d'analyse et de surveillance des risques (notamment les risques d'impayés des franchisés). Des mesures particulières de prévention de ces risques spécifiques ont été prises à compter de l'exercice 2005 afin d'en minorer le coût (assurances spécifiques, garanties personnelles). A noter que le plus important franchisé ne représente que 3,63 % du chiffre d'affaires de l'enseigne.

Tableau de passage des dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	Provision au 01/01/15	Mouvements de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Provisions au 31/12/2015
Créances clients	3 441		3 442	3 295	3 588
Débiteurs divers	1 423				1 423
Total provisions	4 864		3 442	3 295	5 011

Les provisions sur débiteurs divers sont essentiellement constituées de provisions sur compte courant d'entités non consolidées.

Risque de liquidité

L'essentiel des dettes financières et courantes est à moins de 6 mois. L'échéancier ci-dessous indique la maturité des dettes sur des intervalles de 6 mois car la majorité des engagements (constructeurs, tirages de lignes SPOT) le sont sur cette durée.

	Echéance non définie	Moins de 6 mois	Plus de 6 mois	Plus de 1 an	2015	2014
Dettes constructeurs	115	332	49	-107	389	928
Dettes fournisseurs	2 594	4 406	-407	557	7 150	5 919
C/C G7 Entreprises	4 100				4 100	563
Dettes diverses		468			468	228
Dettes financières Ets Crédit		9 821	47	101	9 969	9 473
Découvert		958			958	1 464
Crédit Bail		71	74	485	630	177
Total des échéances	6 809	16 056	-237	1 036	23 664	18 752

Le tableau récapitule les échéances des dettes financières et courantes, hors charges sociales et fiscales, détaillées en note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La société gère son financement et ses besoins de sortie de ressources par le biais des lignes de crédit négociées, et auprès du Groupe Rousselet à travers le compte courant. Les lignes de crédit sont tirées pour une durée de six mois, renouvelables au-delà de 1 an.

Il n'existe aucun covenant lié aux emprunts et dettes financières.

L'échéancier n'intègre pas les engagements fermes de locations mais l'information est donnée en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques juridiques**Risques liés à la résiliation des contrats de franchise**

Le groupe ADA est engagé dans des procédures judiciaires survenant dans le cadre des activités courantes, et à notre connaissance il n'existe pas à ce jour de faits exceptionnels ou litiges particuliers qui ne seraient pas couverts par des provisions adéquates, et/ou qui pourraient revêtir une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine d'elle-même et de ses filiales.

Il est précisé qu'en cas de résiliation du contrat de franchise par le franchiseur pour manquement contractuel du franchisé, il n'est dû aucune indemnité par le franchiseur au franchisé, sauf si ce dernier obtient la condamnation judiciaire du franchiseur pour résiliation abusive. De façon générale, il n'est prévu aucun cas de résiliation anticipée, sauf accord amiable et exprès des parties.

Assurances – risques automobiles

Politique générale d'assurance du groupe

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger le bilan et le compte de résultat du Groupe de la survenance de risques significatifs identifiés qui pourraient l'affecter. Ce transfert de risques s'intègre parfaitement dans le processus de gestion des risques du Groupe. En conséquence, la solvabilité financière des assureurs retenus est un critère important dans le choix du Groupe. Les principaux risques couverts sont identifiés ci-après :

Responsabilité civile générale et professionnelle

Le Groupe a souscrit un contrat englobant la plupart de ses filiales, les autres étant couvertes par des contrats distincts pour des raisons propres. Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de ces entités. Il couvre notamment la Responsabilité Civile Exploitation y compris les atteintes à l'environnement, la responsabilité civile après achèvement des travaux et prestations de livraison des produits. La capacité du marché de l'assurance étant limitée pour certains types d'évènement, ce contrat est assorti de limites globales et de franchises qui concernent notamment les risques liés à l'environnement.

Ce contrat n'a jamais fait l'objet d'une sinistralité significative.

Dommages aux biens

Le Groupe a souscrit un contrat pour couvrir l'ensemble de ses biens (immobilisations et stocks) ainsi que ceux de ses filiales. La limite de la garantie couvre le sinistre maximum raisonnablement envisageable compte tenu des mesures de prévention et de protection mises en place. La capacité du marché de l'assurance étant limitée pour certains types d'évènement, ce programme est assorti de limites globales et de franchises qui concernent notamment les risques liés aux catastrophes naturelles.

Ce contrat n'a jamais fait l'objet d'une sinistralité significative.

Couverture de la flotte de véhicules

Le Groupe a mis en place une couverture de tous ses véhicules conforme aux exigences légales en vigueur.

Le Groupe a procédé à une revue de ses risques et il considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans la présente section.

Vous allez également être informés par votre Conseil d'Administration, dans son rapport spécial établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et dans son rapport spécial établi

conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant les attributions d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration

MONTANTS DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application de l'article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des marchés Financiers, nous vous informons que les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 127K€, contre 115 K€ en 2014.

En K€	Ernst & Young				Compac			
	Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	70	69	1%	1%	40	40	1%	1%
Filiale	6	6	1%	20%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
Emetteur	11		100%					
Filiale								
TOTAL	87	75	16%	2%	40	40	1%	1%

<i>Date d'arrêté</i>	<i>31/12/2015</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>
<i>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</i>					
Capital social	4 442 402	4 442 402	4 442 402	4 442 402	4 442 402
Nombre d'actions					
- ordinaires	2 922 633	2 922 633	2 922 633	2 922 633	2 922 633
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>OPERATIONS ET RESULTATS</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	31 854 569	29 253 801	29 266 137	26 396 428	18 099 716
Résultat avant impôt, participation,					
dot. amortissements et provisions	3 373 209	15 053 998	3 696 615	474 957	1 678 114
Impôts sur les bénéfices	-989 664	-1 510 622	824 379	1 244 404	694 232
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	-20 909	2 573 645	1 373 249	3 642 506	2 259 993
Résultat net	4 383 782	13 990 976	3 147 745	-1 923 141	112 353
Résultat distribué					
<i>RESULTAT PAR ACTION</i>					
Résultat après impôt, participation,					
avant dot.amortissements, provisions	1	6	2		1
Résultat après impôt, participation					
dot. amortissements et provisions	1	5	1		
Dividende attribué					
<i>PERSONNEL</i>					
Effectif moyen des salariés	48	41	37	35	34
Masse salariale	2 423 313	2 196 507	2 020 411	1 885 193	1 922 405
Sommes versées en avantages sociaux					
(sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 143 313	1 082 080	956 282	854 477	915 142